

Décision n° 20-01L – Outil de suivi LF5

Le Directeur Général de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur.

Vu le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement UE 2016/79 du 27 avril 2016)

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu le MTC 05 CCMSA DG - Consignes coronavirus du 15 mars 2020 portant sur le renforcement du plan de prévention et de lutte contre l'épidémie de COVID19.

Décide

Article 1^{er}

Il est créé au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Provence Azur un traitement de données à caractère personnel, pour permettre de réaliser un suivi des effectifs dans le cadre de l'organisation de l'activité lié à la crise du COVID19. La finalité est d'identifier les salariés en situation de travail (sur site + télétravail), chaque jour, ceci afin de permettre l'organisation de l'activité de chaque service.

Les personnes concernées sont tous les salariés de la MSA Provence Azur

Article 2

Les catégories de données à caractère personnel utilisés dans le cadre de ce traitement sont :

- Données d'identification
- Données de connexion
- Données de localisation

Les données traitées dans le cadre de ce traitement sont récupérées des logs journaliers des connexions (transmis par le Centre Informatique)

Article 3

Les destinataires des informations sont les agents de Direction, les responsables de service, les cadres managers, le personnel RH et le personnel des ressources Techniques.

La durée de conservation est fixée à la durée de la crise du COVID19

Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant auprès du Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de Provence Azur

En tout état de cause, les personnes concernées peuvent avoir un recours auprès de la CNIL.

Pour tout renseignement complémentaire, les personnes peuvent contacter le délégué à la protection des données par mail : msapa_dpo.blf@provence-azur.msa.fr

Article 5

Le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Provence azur est chargé de l'exécution et de la conformité de la présente décision.

Fait à Marseille, le 31 mars 2020

Le Directeur Général.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. L. ...', written over a horizontal line.